



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202300004

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE VOIE COMMUNALE VUE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE PAR L'ASSOCIATION « VALLÉE D'AUNO EN FÊTE » LE DIMANCHE 12 MARS 2023

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.11,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le plan Vigipirate, il convient de renforcer les mesures de sécurité afin d'éviter tout risque d'incident,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publique, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la brocante du dimanche 12 Mars 2023.

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules de toute nature seront considérés comme gênant **le dimanche 12 Mars 2023 de 5h00 à 15h00 dans les rues suivantes (sauf exposants de 5h00 à 8h00) :**

- Place du CANADA
- Rue HENRI DURRE
- Place ROGER SALENGRO
- Rue du MOULIN
- Rue HENRI TURLET
- Rue de PRÉSEAU (entre la rue TURLET et la rue de la BARRE)
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DE FELEINE (entre la rue de PRÉSEAU et la rue LOUIS DESCAMPS)
- Rue LOUIS DESCAMPS (entre la rue de FELEINE et la RHÔNELLE)
- Rue JULES CHEVALIER

La Rue LOUIS DESCAMPS sera en double sens de circulation entre le carrefour de la rue de la BARRE et la rue de PRÉSEAU et le carrefour de la rue FELEINE et de la rue LOUIS DESCAMPS.

Article 2

Le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênant **le dimanche 12 Mars 2023 de 5h00 à 15h00 dans les rues suivantes (sauf exposants) :**

- Place du CANADA
- Rue HENRI DURRE
- Place ROGER SALENGRO
- Rue du MOULIN
- Rue HENRI TURLET
- Rue de PRÉSEAU (entre la rue TURLET et la rue de la BARRE)
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DE FELEINE (entre la rue de PRÉSEAU et la rue LOUIS DESCAMPS)
- Rue LOUIS DESCAMPS
- Quartier VOLTAIRE
- Parking schiste rouge accolé à la mairie
- Place du 19 Mars 1962
- Rue JULES CHEVALIER

Article 3

Les véhicules de secours ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler. Par conséquent les responsables de l'association "Vallée d'Auno en Fête" veillerons à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur soit libre sur tout le périmètre de la brocante de façon à permettre le passage des véhicules de secours en cas de besoin.

Article 4

La sécurité des entrées se fera exclusivement avec six véhicules et conducteurs de la ville d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES et des barrières doubles mises en place par les agents de la ville, et ce, durant toute la durée de la manifestation dans les rues suivantes :

- 1 véhicule et barrières doubles Place du Canada Intersection rue du pont d'Aulnoy / rue René Mirland.
- Barrières doubles Rue du Moulin intersection Place Roger Salengro
- 1 véhicule et barrières doubles Rue Henri Turlet intersection rue Jean Jaurès / rue René Mirland
- 1 véhicule et barrières doubles Rue Jules Chevalier intersection Rue Victor Hugo
- 1 véhicule et barrières doubles Rue de la Fontaine intersection Quartier Voltaire
- Barrières doubles Impasse Miroux angle Rue de Préseau
- 1 véhicule et barrières doubles Rue de Préseau intersection Rue de la Barre / Rue Louis Descamps / Rue de Saultain
- 1 véhicule et barrières doubles Rue de Feleine intersection Rue Louis Descamps
-

Article 5

Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services municipaux.

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de la l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 6

L'association "Vallée d'Auno en Fête" devra informer les riverains de la manifestation prévue et des dispositions de stationnement et de circulation.

Article 7

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant selon les articles R417-10 & R417-11 du Code de la Route. Ils pourront être enlevés par les services de police aux frais de leurs propriétaires.

Article 8

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle -même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délais supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 9

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Madame la Directrice des Services Techniques d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur le Directeur de TRANSVILLES
- Monsieur le Président de l'association "Vallée d'Auno en Fête"
- Café "Le MARANO" (Place Salengro)
- Magasin Alimentation Générale AULNOY (rue Turlet)
- Magasin "SYMBIOSE" (rue Turlet)

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 25/01/2023

Pour le Maire,
Laurent DEPAGNE,